

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement en giratoire du carrefour dit de "la Glandée" entre les Routes départementales 64 et 142, sur le territoire des communes de Fontainebleau, Dammarie-les-Lys et Villiers-en-Bière.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de Seine-et-Marne

Nom, prénom et qualité de la personne

Monsieur Patrick SEPTIERS

habilitée à représenter la personne morale

Président du Département de Seine-et-Marne

RCS / SIRET

2	2	7	7	0	0	0	1	0	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6 a	Construction d'un giratoire à l'intersection de deux routes classées dans le domaine public routier départemental.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un giratoire à quatre branches à l'intersection de la Route départementale 64 et de la RD 142 (suppression des feux tricolores).

4.2 Objectifs du projet

Le hameau de la Glandée est situé au sud de l'agglomération de Dammarie-les-Lys, à proximité de la ville de Melun. Ce lieu-dit correspond à la croisée de deux axes de déplacement. La Route départementale 142, dite Route de Bourgogne, d'orientation nord-ouest/sud-est, appartient au réseau routier structurant et assure la liaison entre Saint-Fargeau-Ponthierry et l'entrée dans le département depuis l'Ouest et Fontainebleau. L'autre axe, orienté nord-sud, constitué de la RD 132 au nord et de la RD 64 au sud, appartient au réseau routier secondaire.

Ce carrefour, situé sur les territoires des communes de Fontainebleau, Villiers-en-Bière et Dammarie-les-Lys, est actuellement équipé de feux tricolores. Il se situe, sur la RD 142, approximativement à mi-chemin d'une longue ligne droite de plus de 4km favorisant des vitesses d'approche parfois élevées, amplifiées par la vision du feu vert et la crainte d'être bloqué au feu rouge. Il faut noter qu'à ce carrefour, la RD 142 est une route hors agglomération comme le carrefour proprement dit.

En revanche, la branche nord marque l'entrée dans l'agglomération de Dammarie-les-Lys (RD 132 limitée à 50 km/h) et la branche sud (RD 64) est également en agglomération (commune de Villiers-en-Bière).

Ce secteur est un lieu très fréquenté par les piétons et les cyclistes en raison de sa qualité de point d'entrée en forêt de Fontainebleau pour les habitants de l'agglomération melunaise.

Les objectifs visés par le projet consistent à : cf. PJ

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le carrefour sera réaménagé en giratoire à quatre branches avec entrée et sortie à une seule voie sauf dans le sens Bois-le-Roi / Saint-Fargeau-Ponthierry (entrée à 2 voies). Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- le rayon extérieur est de 21,00m avec un îlot central de 13,00m de rayon dont 2,00m de bande franchissable et une chaussée annulaire de 8,00m de large ;
- la largeur des voies d'entrée est de 4,00m et 7,00m pour la voie venant de Fontainebleau sur la RD 142 ;
- la largeur des voies de sortie est de 4,50m.
- la voie piéton-cycles sera d'une largeur de 2,50m ; les traversées seront sécurisées et conformes aux normes en vigueur.

Un îlot de forme allongée sera créé sur la branche de la RD 142 côté Bois-le-Roi pour éviter les mouvements de tourne-à-gauche des grumiers ou des usagers voulant se stationner au départ des chemins forestiers.

La durée de réalisation des travaux est fixée à 4 mois dont un mois de préparation.

Les travaux sur la RD 142 se feront sous circulation avec gestion par alternat (manuel ou par feux tricolores selon le phasage du chantier). La RD 64 sera quant à elle fermée. Des itinéraires de déviation seront mis en place.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) deux sens confondus mesuré en Octobre 2017 est de :

- 8650 véh./j sur la RD 64 côté Dammarie-les-Lys (1% de poids-lourds)
- 3200 véh./j sur la RD 64 côté Chailly-en-Bière (2% de poids-lourds)
- 9700 véh./j sur la RD 142 côté Bois-le-Roi (1% de poids-lourds)
- 11850 véh./j sur la RD 142 côté Villiers-en-Bière (1% de poids-lourds)

Cet aménagement a été dimensionné de manière à absorber une partie du trafic de la RD 115 (section entre la RD 64 et la RD 606) dans l'hypothèse de sa fermeture.

Il permettra également de sécuriser, de fluidifier les échanges et d'assurer une continuité avec les cheminements existants de part et d'autre du projet pour les piétons et les cycles.

Pour garantir toute la sécurité à l'issue de l'aménagement du giratoire, différentes mesures complémentaires seront prises :

- l'accès riverain se trouvant dans le quart sud-ouest sera déplacé, pour ne pas être en prise directe sur l'anneau du giratoire ;
- l'accès des véhicules légers à la maison forestière sera également adapté (en cours de discussion avec l'ONF)
- compte-tenu du souhait de l'ONF de ne pas pérenniser le parking actuel d'accès à la forêt, un dispositif dissuasif anti-stationnement est prévu le long de la RD 142 (double bordure haute par exemple) qui sera complété par des replantations autour du départ des voies forestières.

Le giratoire sera franchissable dans sa partie centrale pour laisser le passage aux transports exceptionnels. Cette emprise sera végétalisée (alternance de lanières de béton et de lanières enherbées) afin de minimiser son impact.

Le traitement paysager et environnemental marquera davantage l'entrée dans le massif forestier de Fontainebleau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

X Autorisation environnementale (AEU)

Autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

X Déclaration au titre de la Loi sur l'eau (IOTA) - à confirmer

X Déclaration d'utilité publique (DUP)

Déclaration de projet

Permis de construire (PC)

Permis d'aménager

Création de zone d'aménagement concerté (ZAC)

X Autorisation de défrichement

X Autre : Autorisation ministérielle de travaux en site classé

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Rayon extérieur du giratoire	21m
Largeur chaussée annulaire	8m
Emprise totale du projet	8200 m ²
Surface imperméabilisée (chaussée, îlots, accotements revêtus...) avant travaux	3500 m ²
Surface imperméabilisée (chaussée, îlots, accotements revêtus...) après travaux	4550 m ²
Surface d'espace végétalisé	2900 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Non demandé dans le nouveau
formulaire

Coordonnées géographiques¹ Long. 02°38'02"E Lat. 48°29'49"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

77300 FONTAINEBLEAU

77190 DAMMARIÉ LES LYS

77190 VILLIERS EN BIERE

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I Dénomination : Massif de Fontainebleau N°110001222 N°régional 77186121
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional du Gâtinais (Villiers-en-Bière)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD 142 est répertoriée dans la carte des bruits des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/272 du 21 Décembre 2018) Le Département a entériné par délibération en date du 26/04/2013 son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour le réseau routier départemental (révision en cours).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humide classée 3 D'après l'enveloppe d'alerte des Zones humides avérées et potentielles en Ile-de-France, nous sommes dans un périmètre de classe 3. Après étude la DDT a confirmé en date du 04/09/20 que le projet n'était pas soumis à la rubrique Loi sur l'eau 3.3.1.0. portant sur les zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Inondation approuvé pour les communes de Fontainebleau et Dammarie-les-Lys
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE de la nappe de Beauce (arrêté préfectoral n° 04/DAI/2e/084 du 21/12/2004)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif de Fontainebleau - Code : FR 1110795 ZPS (Zone de Protection Spéciale) 20/10/2004 ZSC (Zone Spéciale de Conservation) 25/05/2010
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Forêt domaniale de Fontainebleau Classement en Forêt de protection par le décret du Ministère de l'Agriculture du 23 Avril 2002 Le projet a été validé par la CDNPS en date du 14/11/2019 et a fait l'objet le 25/02/2020 d'un avis favorable du Ministère de la transition écologique et solidaire.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux seront extraits du chantier (déblais et déconstruction de chaussée). Le réemploi de tout ou partie de ces matériaux sera privilégié en fonction de la nature de ces matériaux et de leur aptitude au réemploi.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra nécessiter l'apport de certains matériaux mais il sera demandé à l'entreprise titulaire du marché de travaux de rechercher une provenance de matériaux minimisant l'utilisation des ressources naturelles, conformément à la démarche "route durable" menée par le Département.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrassement Abattage d'arbres
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Formulaire Standard de Données du site de Fontainebleau fait mention de plusieurs espèces d'oiseaux ainsi que d'espèces végétales qualifiées de "très rares", sans que puisse être avérée la présence de ces dernières dans le périmètre du projet sans diagnostic sur site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera un défrichage réduit d'environ 615m ² estimés à ce stade d'études, hors du périmètre de la Forêt de protection. Une surface à défricher d'environ 480m ² est située en Zone Natura 2000, pour laquelle une évaluation d'incidence sera réalisée. Ce défrichage requiert au préalable la mise en compatibilité ou la révision simplifiée du PLU de Dammarie-les-Lys.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier engendrera le déplacement d'engins dû à la réalisation et à la mise en œuvre du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources de bruit inévitables pendant la réalisation des travaux sont encadrées dans une démarche de Schéma d'Organisation Environnementale (SOE) mise en place par le Département, dont l'un des principaux objectifs est la réduction maximale des diverses nuisances engendrées par les chantiers. Dans sa phase exploitation, le projet ne générera aucun bruit supplémentaire, car la suppression des feux diminuera les bruits de démarrage des véhicules. La RD 142 est déjà classée comme axe bruyant.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La suppression des feux tricolores entraînera une réduction des émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de ruissellement du carrefour sont rejetées dans le milieu naturel. Il en sera de même après les travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les matériaux de déconstruction seront valorisés directement sur le site, après concassage et criblage, ou bien redirigés vers un centre de tri ou tout autre centre permettant un recyclage ou une valorisation.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des études géométriques ont été menées en vue de réduire le plus possible les emprises du projet et son impact sur l'environnement.

Les modalités de compensation seront définies par le Département, en lien avec les services de l'Etat.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à créer un giratoire au carrefour de La Glandée (RD 142 x RD 64) dans un environnement périurbain. Il ne génèrera pas d'augmentation de trafic.

La suppression des feux réglant actuellement ce carrefour réduira les émissions lumineuses, le bruit lié au démarrage systématique des véhicules et elle permettra une circulation plus fluide.

En outre, le projet génère peu d'eaux de ruissellement supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

La géométrie du futur giratoire a été étudiée pour réduire les emprises au strict nécessaire, en vue de minimiser l'impact sur l'espace naturel.

Le défrichage et l'abattage très réduits feront l'objet d'une démarche de compensation, en lien avec les services de l'Etat.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

MELUN

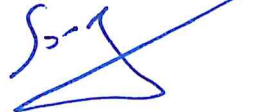
le,

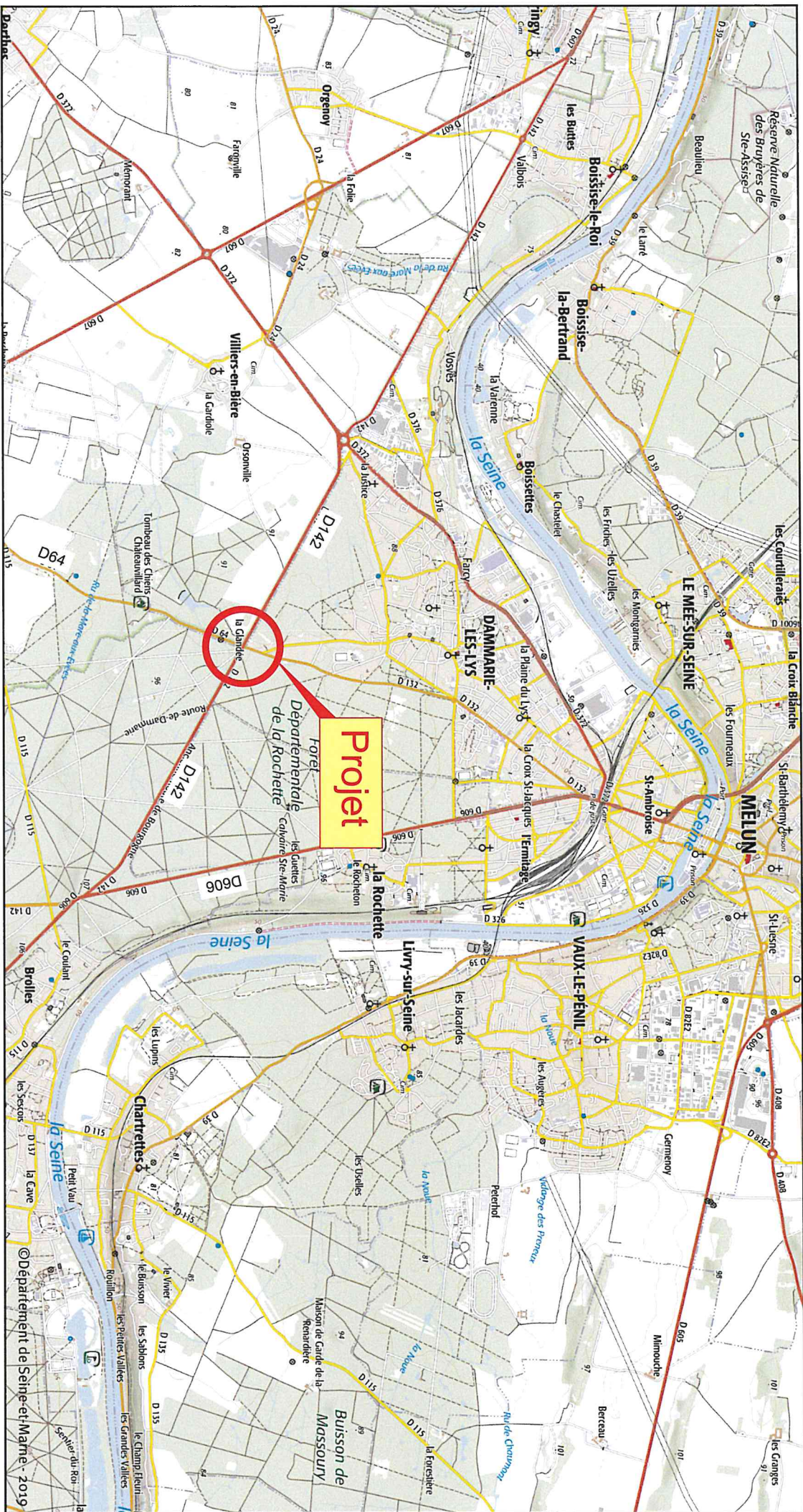
28 OCT. 2020

Le Directeur adjoint des routes

Signature

Jean-Sébastien SOUDRE





Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Stéphane TANTEI - 04/01/2019

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
©IGN - SCAN250 Express standard - SCAN1000@ - SCAN125@ - SCAN1000@





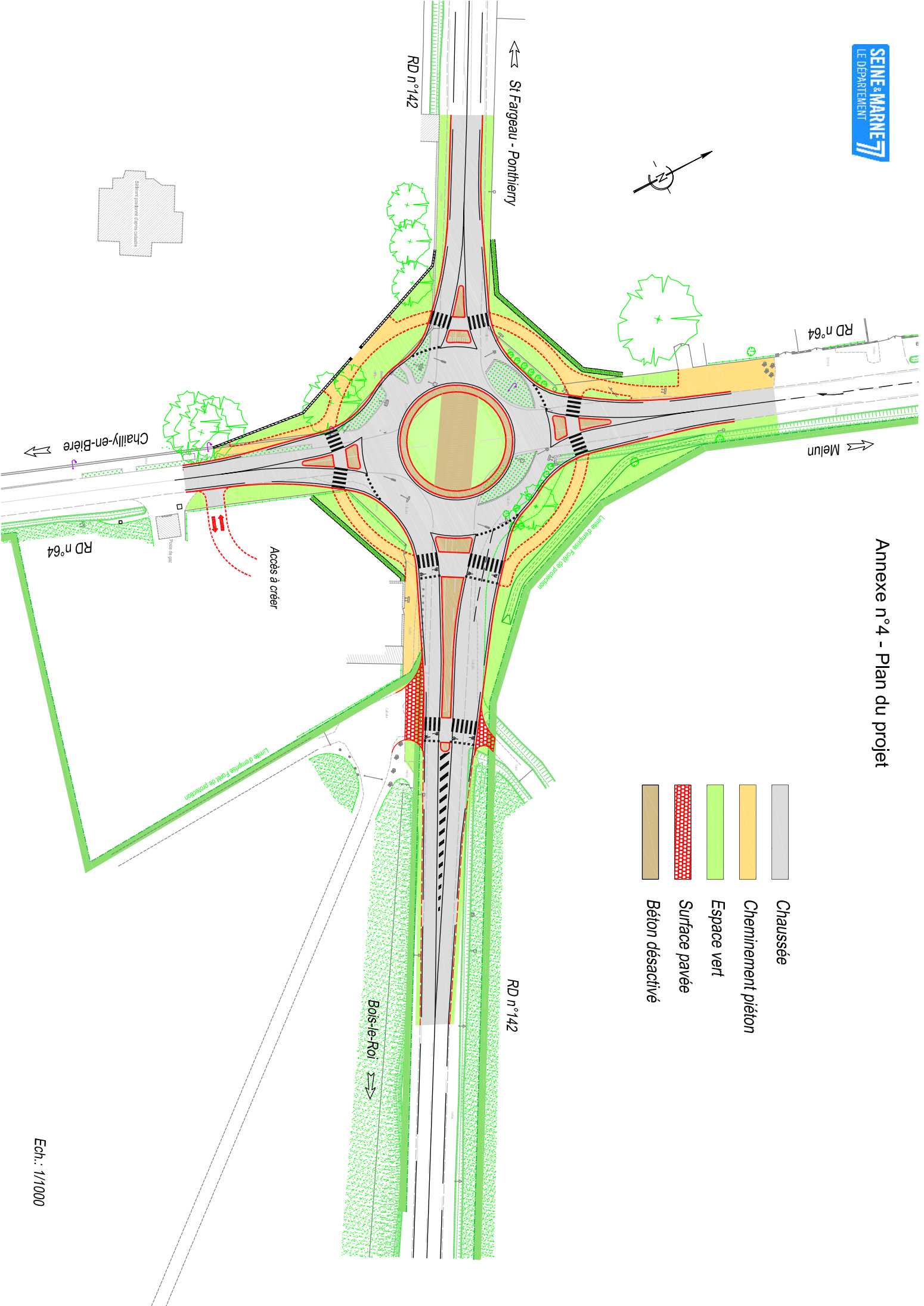
©Département de Seine-et-Marne - 2019

N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Stéphane TANTET - 07/01/2019

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
©IGN - BDORTHO© 2012

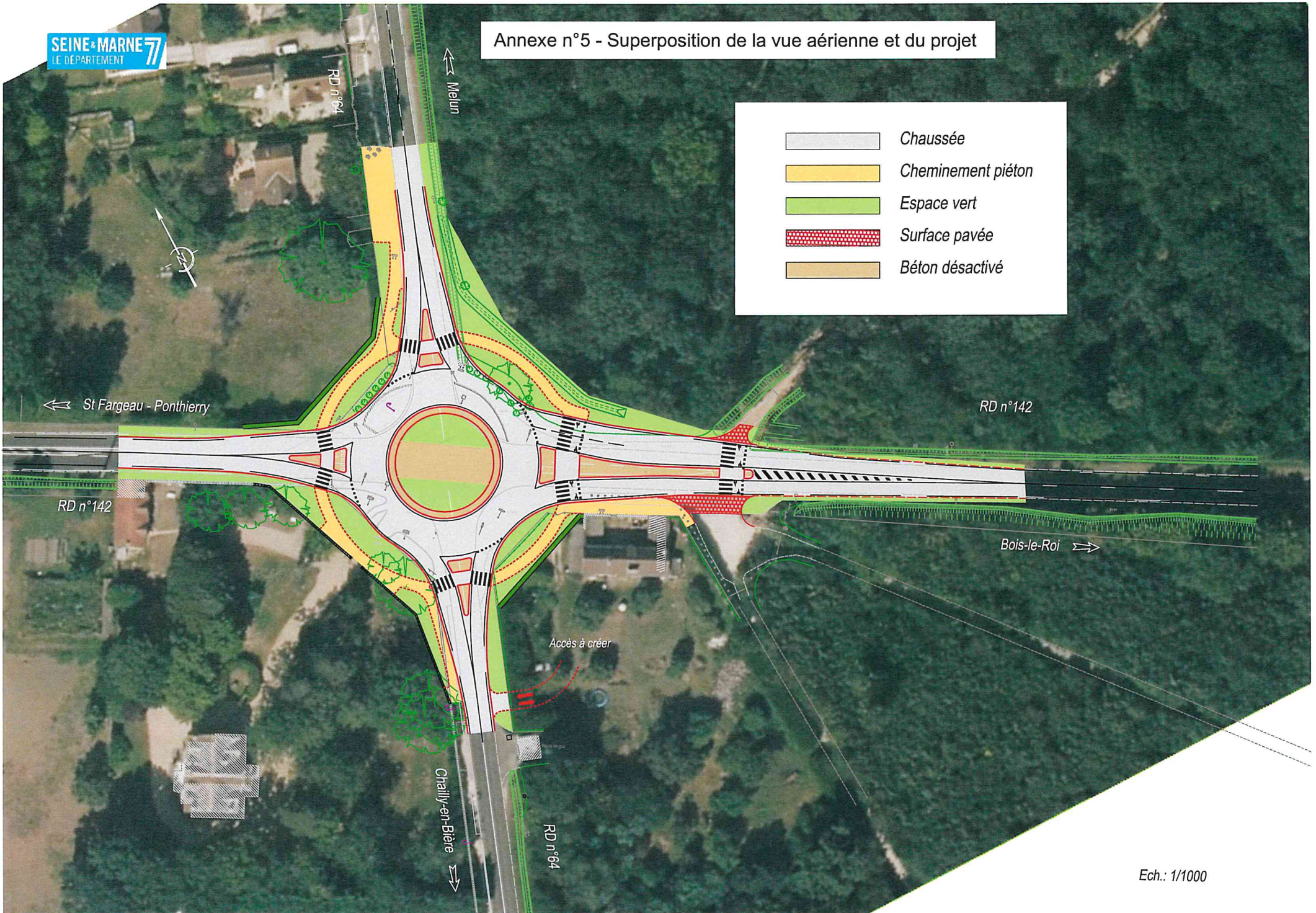


Annexe n°4 - Plan du projet





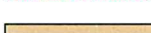


Annexe n°5 - Superposition de la vue aérienne et du projet

- Chaussée
- Cheminement piéton
- Espace vert
- Surface pavée
- Béton désactivé



Annexe n°6 - Zone NATURA 2000

	Chaussée
	Cheminement piéton
	Espace vert
	Surface pavée
	Béton désactivé

